

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2421**

commune (s) : Craponne

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue du Pont Chabrol et rue de la Gatolière et appartenant à l'Association syndicale des copropriétaires du lotissement la Vignolière - Abrogation de la décision n° B-2010-1913 du Bureau du 15 novembre 2010

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011**Décision n° B-2011-2421**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue du Pont Chabrol et rue de la Gatolière et appartenant à l'Association syndicale des copropriétaires du lotissement la Vignolière - Abrogation de la décision n° B-2010-1913 du Bureau du 15 novembre 2010**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2010-1913 du 15 novembre 2010, le Bureau a approuvé, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement des rues du Pont Chabrol et de la Gatolière à Craponne, l'acquisition d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 765 mètres carrés environ, cadastrée sous les numéros 161 et 179 de la section BA et appartenant à l'Association syndicale des copropriétaires du lotissement la Vignolière.

Aux termes du compromis, ladite association a cédé le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, en application du permis de construire n° 69 06901 Y 002 du 11 avril 2002.

Juridiquement, cette clause a été rendue caduque en vertu de la décision du Conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 déclarant anticonstitutionnelle la cession gratuite exigée lors de la délivrance d'un permis de construire en vertu de l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.

En conséquence, un nouveau compromis a été négocié avec cette association qui céderait ce terrain à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2010-1913 du Bureau du 15 novembre 2010 relative à l'acquisition, à titre gratuit, en application du permis de construire n° 69 06901 Y 002 du 11 avril 2002, d'une parcelle de terrain cadastrée sous les numéros 161 et 179 de la section BA à Craponne.

2° - Approuve l'acquisition, à titre gratuit, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 765 mètres carrés environ, cadastrée sous les numéros 161 et 179 de la section BA, située rue du Pont Chabrol et de la Gatolière à Craponne, appartenant à l'Association syndicale des copropriétaires du lotissement la Vignolière et nécessaire à l'élargissement de ces 2 voies

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 €.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2011.

6° - Le montant à payer en 2011 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 600 € pour les frais d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.